

DEMANDE DE BRANCHEMENT

Création de branchement

Eau potable

Réfection de branchement

Assainissement

Lieu de branchement :.....

Références cadastrales :.....

Nom du demandeur :.....

Adresse :.....

Plombier :.....

Fait à MONTAGNY, le.....

Signature du demandeur

NB : plan cadastral avec indication du branchement de la conduite publique à la propriété à joindre obligatoirement.

Avis de la Commission communale et observations :

Avis favorable

Avis défavorable

Participation pour raccordement : Oui

Non

Observations :.....

Le Maire,

Gérard CLERC.

DIRECTIVES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS RÉSEAUX EAUX USÉES – EAUX PLUVIALES – EAU

1°) - Dans le cadre du réseau à système séparatif, l'évacuation des eaux pluviales est à réaliser absolument indépendante de l'évacuation des eaux usées.

2°) – Tous les travaux relatifs aux branchements eaux usées, eaux pluviales et branchement d'eau seront effectués par le service de la mairie en régie directe ou par l'intermédiaire des entrepreneurs ou artisans agréés par la Commune sur le domaine public

3°) - Toute contravention à cette procédure entraînera automatiquement la remise en état conforme de l'installation, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice des poursuites, procès-verbaux et demandes de dommages pour les accidents qui pourraient être causés.

4°) - Aucune demande de branchement ne pourra être prise en considération tant que l'intéressé n'aura pas fourni à la Mairie un plan détaillé de toutes ses installations existantes et projetées (eaux usées et eaux pluviales). Il en est de même pour l'eau potable.

5°) - Chaque constructeur devra réaliser un regard pour les eaux usées et un regard de décantation pour les eaux pluviales et de drainage à la sortie de sa maison. A partir de chaque regard, une canalisation conduira les eaux sur le réseau public séparatif.

Toutefois, dans les villages en réseau unitaire, la Mairie pourra accepter à titre transitoire qu'à partir des deux regards précités, une seule canalisation raccorde les eaux usées et pluviales en attendant que le réseau public soit mis en séparatif ; sous réserve que le diamètre du tuyau soit supérieur ou égal à 150 mm s'il est destiné ultérieurement aux eaux usées et à 200 mm s'il est destiné ultérieurement à l'évacuation des eaux pluviales. Dans ce cas, le demandeur aura à sa charge les frais de raccordement pour la 2ème canalisation lors de la mise en place du réseau communal séparatif.

6°) - En cas de coupure de route ou autre, demander au secrétariat de mairie un arrêté de circulation.

7°) - Pour tout changement et nouvelle installation de branchement d'eau, le compteur d'eau et le clapet anti-retour seront fournis par le Commune.

ENTREPRISE CLERC Bertrand – MONTAGNY – Tél. : 06 74 59 79 37

MAITRE Etienne – BOZEL – Tél : 06 10 46 35 34

MAITRE Jérôme – FEISSONS SUR SALINS – Tél : 06.09.53.98.52